

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 6 octobre 2022

Délibération n° 2022-42

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L 954-2 ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'administration de voter les frais de scolarité applicables pour l'année universitaire 2023/2024.

Les droits d'inscription définis par décret et le cas échéant, actualisés par arrêté ministériel, sont susceptibles d'évoluer.

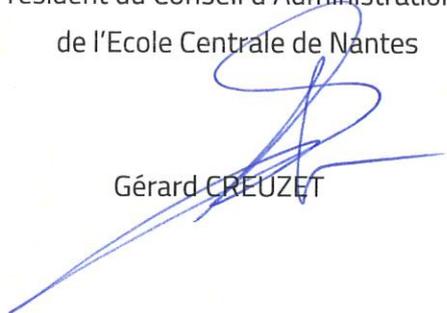
DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve les frais de scolarité de l'année universitaire 2023/2024 présentés dans le tableau mis en annexe.

Nombre de présents et représentés : 17

13 voix "Pour", 1 voix "contre" et 3 abstentions

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 7 octobre 2022.

La présente délibération a été publiée le 7 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Programme	Profil étudiants	Droits d'inscription (définis par décret)*	Droits d'inscription réduits (définis par décret)**	Frais d'établissement**	Source	Commentaires
ingénieur	étudiants dont le cursus a débuté avant le 01/09/2018 (y compris redoublants)	601 €	401 €	-	- Arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants inscrits à partir du 01/09/2018 (y compris redoublants)	2 500 €	1 667 €	-	- Arrêté 19/04/2019 MESRI	
	étudiants avec droits différenciés	3 770 €	2 513 €	-	- Arrêté 19/04/2019 MESRI	
	Apprentis et stagiaire de formation continue (FC)	- €	- €	-	-	
	VAE	- €	- €	-	5 000 € délib CA 2017-20	
	FASTTrack européens (y compris redoublants)	2 500 €	1 667 €	9 200 €		
	FASTTrack internationaux (y compris redoublants)	3 770 €	2 513 €	8 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-14	
	FASTTrack internationaux (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	3 770 €	2 513 €	0		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
	FASTTrack EU (pour lesquels il ne reste que les conditions de diplômes à valider)	2 500 €	1 667 €	0		Pour les étudiants qui ont tout validé en formation (y compris le TFE) mais pour lesquels il reste une condition de diplômes à valider (ex: certification en langues)
	M1 International	3 770 €	2 513 €	5 230 €	arrêté 21/04/2019 MESRI+ délib CA 2018-12	
M1 International - early bird	3 770 €	2 513 €	3 770 €		Réduction sur les frais de scolarité pour les étudiants procédant à une inscription dans un délai d'un mois après acceptation de l'École	
M1 européen ou assimilé	249 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI		
M2 International	3 770 €	2 513 €	2 230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI + délib CA 2018-12		
M2 européen ou assimilé	249 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI		
M1.M2 admis dans le cadre d'un accord international de Double Diplôme	droits avec exonération selon accords signés		Frais selon accords signés	arrêté 19/04/2019 + décrets 2019-344	exemple : CEC, accords internationaux (UL (Liban), AUC (Maroc), EITP (Maroc)) exonération 2019 de 75% des droits et bourse totale pour les frais	
Redoublant International	3 770 €	2 513 €	230 €	arrêté 19/04/2019 MESRI		
Redoublant européen	249 €	159 €		arrêté 19/04/2019 MESRI		
Master Erasmus Mundus Inscrit, EIT	- €	- €	+ frais de partenariat précisés dans les conventions		Les frais sont détaillés dans les conventions ad hoc	
BBA	380 €	253 €	-	- Arrêté 19/04/2019 MESRI		
Bachelor of science in engineering européen ou assimilé	170 €	113 €	12 000 €	arrêté 19/04/2019 MESRI	payé intégralement à AIDENCIA en attente d'accréditation CTI	
Bachelor of science in engineering européen ou assimilé - early bird	170 €	113 €	10 330 €		payé intégralement à AIDENCIA en attente d'accréditation CTI	
Bachelor of science in engineering International	2 770 €	1 846 €	9 230 €		payé intégralement à AIDENCIA en attente d'accréditation CTI	
Bachelor of science in engineering International - early bird	2 770 €	1 846 €	7 730 €		payé intégralement à AIDENCIA en attente d'accréditation CTI	
MDC	- €	- €	16 000 €		payé intégralement à AIDENCIA	
APTE	- €	- €	16 000 €		payé intégralement à AIDENCIA	
DE Nantes Centrale Digital Lab	- €	- €	1 750 €	200 € délib CA 2018-22	payé intégralement à l'Université de Nantes	
DE Nantes Centrale Digital Lab - Césuro (EIT et master de l'ECN)	0	0	875 €	délib CA 2021-03		
Foundation Master	- €	- €	6 000 €	CA 06/05/2016		
Abandon pour non obtention de visa ou de prêt bancaire avant le début de l'année universitaire	- €	- €	3 000 €	CA 06/05/2016		
Abandon pour autres raisons avant le début de l'année universitaire			200 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019	
			1 500 €		*dont 23 euros au titre de l'arrêté du 19 avril 2019	